

Tennis Club Uccle Churchill – Demande de réservation et contrat d’abonnement pour la saison hiver 2022 – 2023

1. Tarifs pour la saison hiver 2022 – 2023

(Du samedi 1er octobre 2022 au dimanche 26 mars 2023)

Du lundi au vendredi	Terrains fixes (réservation sur 6 mois)	Terrains occasionnels (heures volantes)
De 9h à 12h	15€/heure	24€/heure
De 12h à 17h	16€/heure	24€/heure
De 17h à 18h	20€/heure	24€/heure
De 18h à 22h	28€/heure	30€/heure
De 22h à 23h *	20€/heure	24€/heure

Week-end	Terrains fixes (réservation sur 6 mois)	Terrains occasionnels (heures volantes)
De 9h à 23h *	25€/heure	30€/heure

Jours fériés	Terrains fixes (réservation sur 6 mois)	Terrains occasionnels (heures volantes)
De 9h à 23h *	Selon le tarif réservé	30€/heure

* Dernière heure disponible: de 22h à 23h

2. Contrat d’abonnement

2.1. Demande de réservation

Coordonnées du demandeur de la réservation (désigné par l’appellation «abonné» à partir du paragraphe 2.2.) :

NOM : PRENOM :

RUE, N°

CODE POSTAL:..... LOCALITÉ:.....

TÉLÉPHONE PRIVÉ : GSM :

E-MAIL :

Le demandeur souhaite conclure avec l'ASBL Tennis Club Uccle Churchill un contrat d'abonnement pour une des heures suivantes au cours de la saison d'hiver 2021/2022 du samedi 1er octobre 2022 au dimanche 26 mars 2023, soit, entre 23 et 26 semaines selon le créneau horaire souhaité.

Le nombre exact de semaines et le montant exact de la réservation pour l'ensemble de la saison hiver sont consultables sur notre site internet dans la rubrique « Tennis couvert » à partir du 15 juin 2022.

1. Choix n°1 : jour : de h à h
2. Choix n°2 : jour : de h à h
3. Choix n°3 : jour : de h à h

Remarque : le demandeur de la réservation qui souhaite effectuer (à son nom) plusieurs réservations remplit plusieurs demandes de réservations.

2.2. Conditions et processus de réservation

Avant la saison hiver

- La présente demande de réservation est complétée, signée et :
 - renvoyée à l'adresse postale du club : 92, Rue E. Cavell, 1180 Uccle
 - renvoyée par mail à l'adresse tennischurchill1180@gmail.com après avoir été scannée.
- Le demandeur reçoit par mail une réponse (positive ou négative) à sa demande dans les 5 jours ouvrables. Il a alors une option sur le créneau horaire demandé.
- La réservation ne devient ferme et le contrat d'abonnement effectif qu'au paiement de l'acompte par le demandeur de la réservation qui devient alors l'«abonné».
- Le contrat d'abonnement dûment complété et signé engage l'abonné (un seul abonné par terrain réservé) à régler le montant de l'abonnement sollicité, cela en toutes circonstances, et sans qu'il puisse se prévaloir d'une raison quelconque pour se soustraire aux effets de cette obligation.
- Toute annulation de réservation ou d'abonnement doit être envoyée le plus rapidement possible par mail à l'adresse tennischurchill1180@gmail.com.
- Une annulation d'abonnement ne donne droit à aucun remboursement
- Les factures d'abonnements doivent être réglées par l'abonné à la date d'échéance indiquée sur le document.
- Toute réclamation concernant une facture doit parvenir par mail tennischurchill1180@gmail.com au plus tard 7 jours après réception.
- **L'acompte à verser est de 30 %** de l'ensemble du montant de la saison hiver. Le montant de l'acompte est communiqué à l'abonné par une facture d'acompte. Cet acompte peut être payé le plus vite possible pour rendre la réservation ferme et doit être payé pour le 15 juillet 2022 au plus tard.
- L'acompte est versé sur le compte bancaire du club (**IBAN : BE26 3101 2376 6329** **BIC : BBRUBEBB**), avec en communication libre, les informations suivantes :
 - **PRENOM** et **NOM** de l'abonné
 - **JOUR** de la semaine

- Créneau horaire sous la forme (par exemple) : **16H A 17H**
- Au paiement de l'acompte, l'abonné hiver reçoit par mail dans les 5 jours ouvrables la confirmation que sa réservation est ferme.
- Au 15 août 2022, les réservations qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement d'acompte sont annulées et le terrain remis en location.
- Le solde de l'abonnement hiver doit être payé au plus tard le 1^{er} septembre 2022.
- Tout retard de plus de 3 semaines entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable une majoration forfaitaire de 20% du solde avec un minimum de 100€, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.
- Si le solde de l'abonnement n'est pas payé pour le 15 septembre 2022, l'abonnement est annulé et le terrain est proposé à d'autres amateurs.

Pendant la saison hiver

- Le règlement d'ordre intérieur du Tennis Club Uccle Churchill (voir site internet) s'applique à toutes les personnes fréquentant le club, tant en qualité d'abonné, qu'accompagnateur, simple visiteur, spectateur, ...
- En hiver, le club house est ouvert selon l'horaire suivant :

Le lundi	De 11h à 17h
Le mercredi	De 11h à 17h
Le samedi	De 10h à 16h
Le dimanche	De 10h à 16h

- Au cours de la saison hiver, en dehors des créneaux horaires ci-dessus, le club house est donc fermé, mais l'enceinte du club, ainsi que les vestiaires et bien sûr les terrains couverts sont accessibles moyennant un code d'accès (4 chiffres) à introduire sur les digicodes se trouvant sur les différentes portes du club.
- Ce code d'accès est envoyé par mail et par SMS tous les dimanche soir, pour la prochaine heure réservée, à tous les abonnés et leurs partenaires qui jouent aux heures où le club house est fermé. Lorsque la réservation d'hiver sera confirmée par l'abonné, le club demandera donc à l'abonné concerné les noms, adresse e-mail et n° de GSM de ses différents partenaires afin de pouvoir informer ceux-ci tout au long de la saison d'hiver, chaque dimanche soir, du code d'accès de la prochaine réservation.
- Les heures réservées ne peuvent être annulées ou reportées. En cas d'empêchement, l'abonné a l'autorisation de céder sa réservation à un tiers. Il aura alors veillé à lui transmettre les codes d'accès qu'il aura reçus du Tennis Club Uccle Churchill pour sa réservation.
- En cas de maladie/blessure de l'abonné et/ou de ses partenaires, aucun remboursement ni aucune prolongation de saison ne seront accordés.
- En cas de crise sanitaire ayant pour conséquence d'interdire l'accès des terrains aux membres hiver, le Tennis Club Uccle Churchill se réserve le droit de ne rembourser que partiellement les heures perdues.
- Toute personne occupant un terrain sans l'avoir réservé par contrat ou location occasionnelle, sera tenu de payer une amende de 75 € en plus du prix de location de ce terrain. Cette amende de 75 € s'applique également à l'abonné ou au joueur occasionnel qui dépasserait de plus d'un quart d'heure le créneau horaire réservé.

Après la saison hiver

- Les réservations hiver de l'année suivante sont accordées par priorité aux abonnés ayant réservé l'année précédente, pour autant qu'ils soient financièrement en règle vis-à-vis du club et que les factures d'abonnement soient payées dans les temps et pour autant qu'ils aient explicitement (par écrit) exprimé le souhait de maintenir leur réservation pour l'année suivante.

Conditions générales

- Sauf convention préalable écrite et acceptée par le Tennis Club Uccle Churchill, toutes les dispositions citées dans le paragraphe 2.2. sont d'application.
- En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents.

L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des tarifs et des conditions du contrat d'abonnement et s'engage à les observer strictement.

Fait à

le/..../ 2022

Signature de l'abonné

3. Terrains disponibles

3.1. Terrains disponibles et montants des abonnements

A consulter sur notre site internet dans la rubrique « Tennis couvert » à partir du 15 juin 2022.

3.2. Dernière situation des terrains disponibles

Veillez consulter le site de réservation « Balle Jaune » : <https://ballejaune.com/club/churchill>
Visualisez ensuite la semaine du lundi 3 octobre 2022.

Vous avez alors devant vous l'aperçu, jour par jour, des créneaux occupés et des créneaux encore libres au cours de l'hiver 2022-2023.

Si vous n'êtes pas encore membre du Tennis Club Uccle Churchill, effectuez votre demande d'information à l'adresse : tennischurchill1180@gmail.com

Ou appelez-nous au **0473/ 28.61.66**